

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Commune de Saint-Léonard-de-
Noblat(87)

*Demande d'examen « au cas par cas »
dans le cadre de l'Evaluation Environnementale des plans,
schémas, programmes ou documents de planification*

Sommaire

1. Présentation du territoire et du projet	3
1.1 Présentation du territoire	3
1.2 Présentation du projet	3
2. Descriptions des composantes environnementales susceptibles d'être impactées.....	11
2.1 Composantes physiques et risques afférents	11
2.2 Composantes naturelles et risques afférents	12
2.3 Composantes paysagères et patrimoniales	15
3. Description des incidences de l'AVAP	21
3.1 Composantes physiques et risques afférents	21
3.2 Composantes naturelles et risques afférents	22
3.3 Composantes paysagères et patrimoniales	22
Conclusion sur l'existence ou non d'incidences notables sur l'environnement	24

1. Présentation du territoire et du projet

1.1 Présentation du territoire

Saint-Léonard-de-Noblat est une commune chef-lieu de canton, située dans le département de la Haute-Vienne et la région Limousin. Elle est située à environ 20km à l'est de Limoges. La commune fait partie du Pays Monts et Barrages, qui possède le label «Villes et Pays d'art et d'histoire».

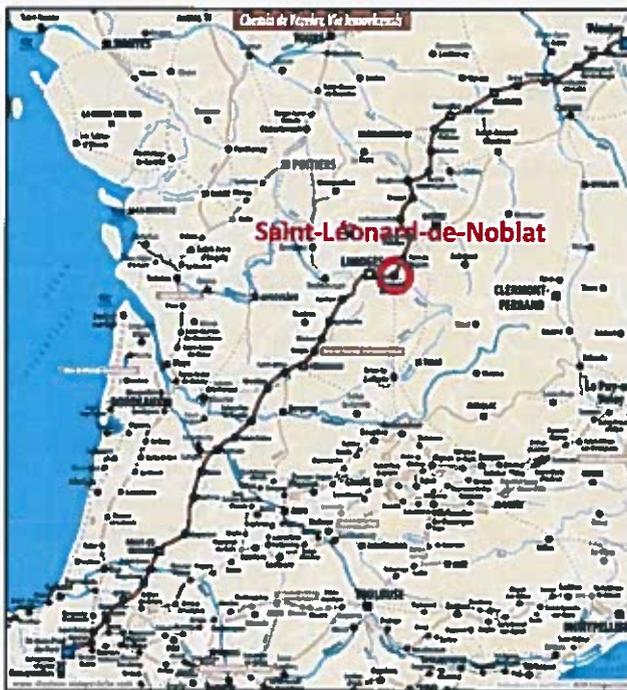
Sa superficie est de 55,59 km², pour une population de 4 750 habitants au 1er janvier 2012 (onzième ville de la Haute-Vienne) et une densité de 83 habs/km². Elle connaît une stabilisation du nombre de ses habitants depuis le début des années 1990.

Culminant à une altitude moyenne de 347 mètres, la commune Saint-Léonard-de-Noblat se situe dans un contexte de transition entre la montagne limousine à l'est et les plateaux qui s'étagent à l'ouest en direction de Limoges.

Située dans la vallée de la Vienne, cette cité médiévale doit son nom à l'ermitte Léonard, patron des prisonniers et des femmes enceintes. Elle a été fondée au Moyen-Age autour de son tombeau.

C'est l'une des plus importantes étapes des chemins de Compostelle, sur la voie Limousine allant de Vézelay à Saint-Jacques-de-Compostelle (cf. carte ci-contre).

Saint-Léonard-de-Noblat se compose d'un bourg bien identifiable sur la rive droite de la Vienne et d'environ 200 hameaux, de fermes isolées ou écarts, parsemés sur l'ensemble de l'espace communal.



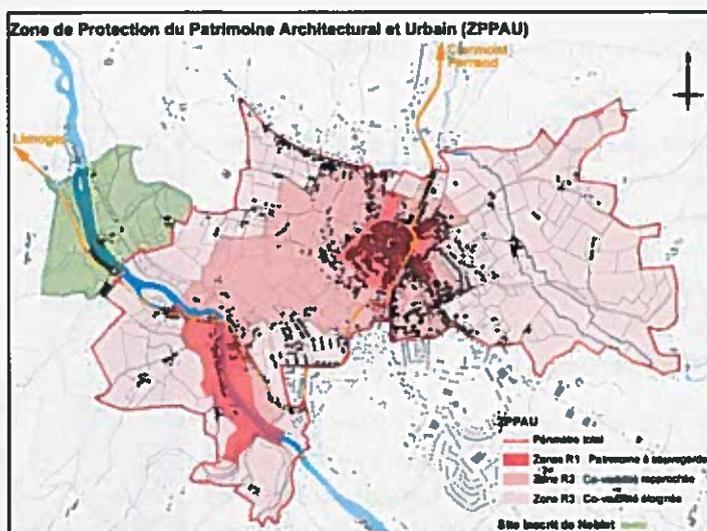
1.2 Présentation du projet

Le projet a pour but la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) de Saint-Léonard-de-Noblat en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Historique

La ZPPAU de Saint-Léonard-de-Noblat, créé par arrêté préfectoral du 19 Avril 1991, a été définie en fonction des vues sur le bourg (perception de la cité médiévale depuis différents points de vue : vues lointaines et de proximité, vues en continuité ou en discontinuité...). Les secteurs de cette ZPPAU reprennent une logique de découpe du territoire en zones plus ou moins urbanisables.

La ZPPAU de 1991 de Saint-Léonard-de-Noblat se superpose aux sites inscrits du centre-ville et de la vallée de la Vienne, afin de protéger le riche patrimoine en présence.



Elle ne prend pas en compte la forte valeur patrimoniale du paysage (notamment autour du bourg) ni celle des hameaux (ZPPAU élaborée avant la loi Paysage).

De plus, la commune, désireuse de renforcer les protections sur son centre bourg par la mise en place d'un secteur sauvegardé, a décidé de mener conjointement les études de création du secteur sauvegardé et de révision de la ZPPAU en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Les études de délimitation des périmètres de secteur sauvegardé et de la nouvelle ZPPAUP ont été arbitrées en fonction de la valeur patrimoniale des édifices intérieurs et extérieurs, de la valeur patrimoniale du paysage et des vues sur l'ensemble urbain (le bourg), de la valeur historique et environnementale des éléments bâtis et végétaux.

Le secteur sauvegardé a été approuvé à l'unanimité en Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés le 3 juillet 2008 et institué par arrêté préfectoral du 26 novembre 2008. L'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur ce secteur est actuellement en cours.

L'étude de ZPPAUP n'a pas pu aboutir du fait des contraintes légales et réglementaires (loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement). Elle a été arrêtée avant l'enquête publique, par délibération en date du 30 septembre 2010. La loi portant engagement national pour l'environnement a en effet créée en 2010 les AVAP, nouvel outil de protection du patrimoine.

L'AVAP s'inscrit donc en continuité de cette étude, en prenant plus largement en compte la dimension environnementale du territoire.

Elle est un outil permettant de répondre à la volonté des élus de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune. L'AVAP est à la fois un outil de valorisation du cadre de vie des habitants mais également un outil économique, permettant de renforcer l'attractivité touristique du territoire

Enfin, elle permet d'accompagner le secteur sauvegardé et de simplifier l'accumulation des protections réglementaires, en suspendant plusieurs de ces protections au bénéfice d'une prise en compte dans l'AVAP.

L'AVAP de Saint-Léonard-de-Noblat : enjeux, orientations, principe de zonage

3 approches ont été suivies pour mettre en œuvre l'analyse patrimoniale du territoire et en faire émerger ses enjeux :

_approche paysagère : points de vue, éléments remarquables, entrées de territoire, ...

_approche architecturale et urbaine : hameaux, formes urbaines,...

_approche environnementale : les vallées sur le territoire

⇒ **Le paysage**

La commune de Saint-Léonard-de-Noblat est remarquable pour la qualité de ses paysages vallonnés et pour la qualité et le nombre de vues sur le centre bourg et sa collégiale.

La volonté première des élus, au lancement de l'AVAP, était d'offrir une aire de protection des paysages complémentaire au secteur sauvegardé, qui puisse notamment venir préserver l'écrin naturel autour du centre bourg, situé sur un relief.

L'étude des points de vue en direction du bourg a donc guidée l'approche paysagère. Il s'agissait de recenser l'ensemble des points de vue qualitatifs vers la collégiale, pour assurer leur conservation. Un travail d'identification des vues depuis le centre bourg vers les collines et les vallées a aussi été mené. Cette analyse des vues réciproques «depuis» et «vers» le centre bourg nous a permis de délimiter le périmètre global de l'AVAP, en considérant les vues les plus lointaines.

S'est également greffée à cette approche visuelle un travail de recensement des éléments paysagers identitaires de la commune : haies bocagères, arbres remarquables, ...

En complément de la préservation des paysages liés à la co-visibilité bourg/collines, la découverte du territoire paraissait également un enjeu important à traiter. Les axes routiers principaux de la commune (la RD941, la D13, la D7 bis : accueillant plus de 1 000 véhicules par jour) jouent un rôle de vitrine pour les usagers qui empruntent ces axes et traversent la commune. Ces entrées routières constituent également un «sas», avant la découverte du centre historique de la commune. Il serait ainsi dommage de protéger uniquement le centre bourg et ses abords immédiats et sans penser l'arrivée vers ce cœur historique. Les paysages aux abords de ces «pénétrantes» seront donc protégés (points de vue depuis la route, arbres ou alignements d'arbres remarquables, limitation de l'urbanisation diffuse, ...). Il en est de même pour le chemin de Grande Randonnée qui traverse la commune (GR654). Au même titre que les routes, les GR sont des voies de communication empruntées pour traverser Saint-Léonard-de-Noblat ou pour s'y rendre.

La différence étant que la pratique pédestre implique un territoire traversé la plupart du temps hors des voies routières (dans des secteurs plus naturels) et traversé plus lentement (ce qui permet d'apprécier plus facilement le paysage depuis le chemin).

Cette partie, dédiée à la «mise en scène du territoire», s'est donc consacrée à l'étude :

du bassin visuel du bourg, qui comprend les points de vues vers et depuis le bourg

des entrées de territoire : par la route et par les chemins de randonnées, et des points de vue qu'elles offrent

Ces espaces sont des espaces à enjeux car c'est à travers eux que la mise en scène des paysages de Saint-Léonard-de-Noblat, via les points de vue, se fait le plus fortement. Ce sont ces fenêtres, montrant un paysage naturel et bâti de qualité qu'il faut préserver.

⇒ Le bâti

Le patrimoine bâti raconte l'histoire de Saint-Léonard-de-Noblat, à travers les architectures traditionnelles et modernes qu'il revêt.

Par «architecture», il s'agit d'aborder d'une manière relativement exhaustive les spécificités des constructions : les maçonneries, les menuiseries, les matériaux, les ouvertures, les détails architecturaux, les éléments annexes, mais aussi les implantations et les formes urbaines générées par les différentes époques.

Ces architectures, qui s'expriment sur les constructions de la commune, font partie du «paysage bâti» de la commune et ont un rôle primordial dans la transmission de l'héritage architectural et culturel de Saint-Léonard-de-Noblat.

Intimement lié à la partie précédente (Paysage), l'analyse architecturale vient compléter l'approche paysagère menée au préalable en présentant les spécificités du bâti existant, selon sa localisation sur le territoire. A partir de l'identification de différents secteurs sur la commune (bassin visuel du centre bourg, pénétrantes, abords du centre-bourg, ...), l'approche architecturale vient étudier les typologies présentes dans ces secteurs et fixer des enjeux et objectifs par zone, proportionnés au triple enjeu architectural, urbain et paysager.

Cette étude a permis la distinction de deux grands types de zones, différenciées par la présence -ou non- de ce triple enjeu :

une zone dans laquelle le paysage perçu et vécu est le paysage bâti : les faubourgs, le hameau de Lajourmard et la cité minière de Puy-les-Vignes. Les bâtiments situés dans cette zone nécessitent une attention particulière : soit parce qu'ils s'inscrivent en continuité du secteur sauvegardé (faubourgs), parce qu'ils possèdent une architecture traditionnelle de qualité (faubourgs, Lajourmard) ou parce qu'ils sont constitutifs d'une forme urbaine spécifique et remarquable (cité minière de Puy-les-Vignes et cité ouvrière du Docteur Barrière). Une protection spécifique sera nécessaire pour veiller à une évolution des bâtiments en accord avec l'architecture d'origine de ces constructions.

une zone dans laquelle l'enjeu premier est celui de la mise en scène des paysages et la préservation des vues, notamment vers le centre bourg et sa collégiale. L'enjeu d'encadrement de l'évolution du bâti y est donc secondaire, bien que cette zone recèle des éléments de qualité (fermes, maisons de maître, logis, ...). Néanmoins, cette cohabitation du bâti ancien et récent étant très diffuse et hétérogène, c'est davantage la qualité du cadre naturel qui y prime.

⇒ Les vallées (la Vienne, le Tard, la Galamache)

Les vallées et leurs cours d'eau occupent une place très particulière à Saint-Léonard-de-Noblat. Plus spécifiquement, c'est sur la vallée de la Vienne que se concentrent l'ensemble des protections environnementales actuelles (cf. partie 2.2 ci-après). L'approche environnementale s'est donc focalisée sur les vallées (de la Vienne, du Tard, de la Galamache), qui structurent l'ensemble du territoire communal.

Celles-ci sont à la fois le socle qui a permis l'installation des premières constructions sur le territoire, l'élément qui a permis leur développement urbain et économique, via l'énergie hydraulique offerte par les rivières, et enfin les secteurs qui concentrent aujourd'hui une grande partie de la richesse naturaliste de la commune.

Ce constat des vallées portant un triple patrimoine écologique, économique et culturel a guidé l'analyse de ces entités.

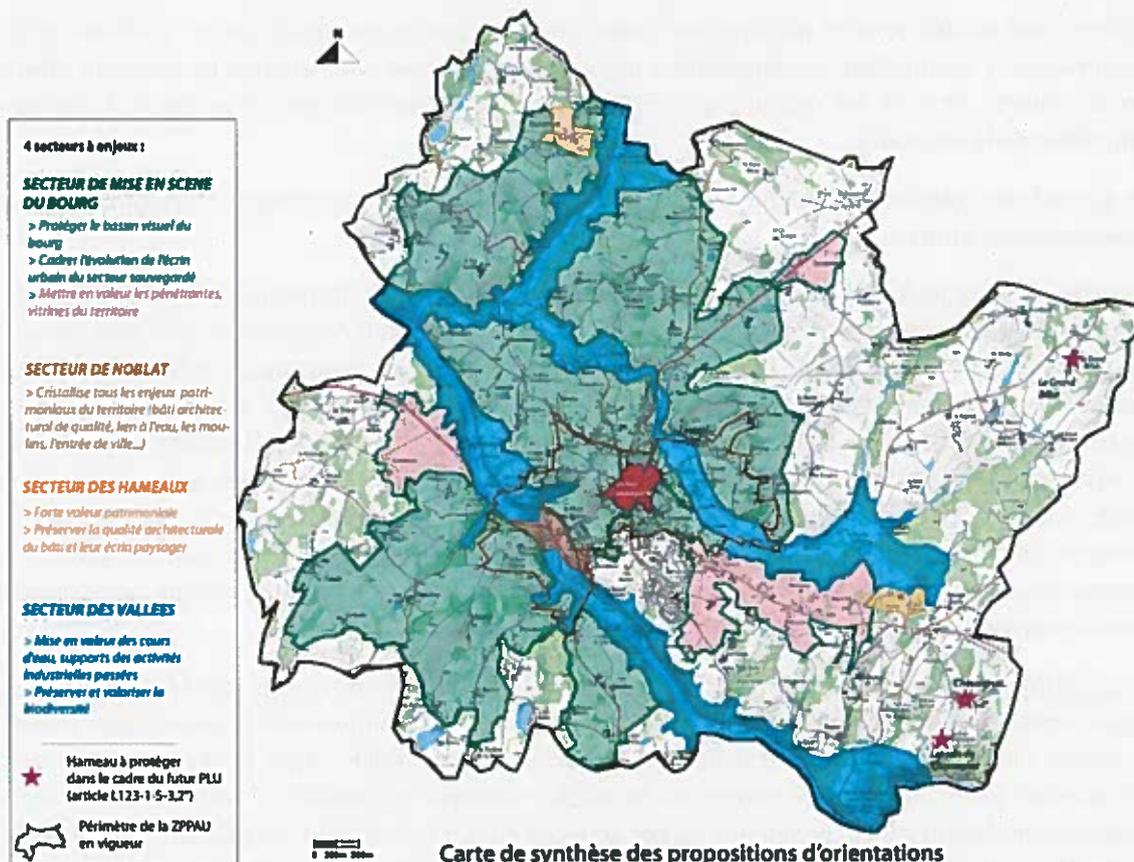
Un riche patrimoine écologique : la Haute Vallée de la Vienne, sur le territoire de Saint-Léonard-de-Noblat, recèle un patrimoine écologique important. Les abords de la Vienne sont protégés par une zone Natura 2000, une ZNIEFF 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et un site inscrit. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne a également identifié la zone amont du bassin comme présentant un fort intérêt patrimonial, tant par les espaces qui la composent (tourbières, landes, gorges) que par les espèces présentes (truite fario, cingle plongeur, loutre, ...). L'AVAP s'inscrit en continuité de ces protections existantes, en venant souligner l'importance des enjeux écologiques de ces vallées (la Vienne, mais aussi le Tard et la Galamache, deux affluents très importants sur le territoire) et en identifiant le rôle de ce document dans la préservation du patrimoine écologique de la commune.

Un patrimoine économique et culturel : la présence humaine a entraîné le développement d'activités économiques sur l'ensemble du territoire. Agricole d'abord, la commune voit se développer à partir du XIIème siècle des activités de transformation (farines, textile, huile,...) par l'utilisation de la force hydraulique, jusqu'au développement de la petite industrie (papeterie,...). Les moulins encore présents témoignent du foisonnement de ces activités qui atteignent leur apogée au XIXème siècle. Sur les 71 moulins recensés d'après le cadastre napoléonien (1812) sur le canton, une cinquantaine est située sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat, le long de la Vienne et du Tard.

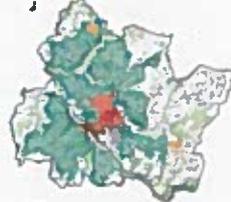
Cette «petite hydraulique» issue de la révolution industrielle a été peu à peu abandonnée. Au XXème siècle apparaît la «grande hydraulique», avec le barrage sur la Maulde. En plus des moulins, les ponts sont également des témoins du lien étroit entre les cours d'eau et les activités humaines à Saint-Léonard-de-Noblat.

Ce patrimoine bâti (ponts, moulins, ...) constitue des repères visuels dans le paysage mais surtout raconte l'histoire de la commune. Sa protection et sa préservation sont des enjeux importants.

Cette triple approche -paysagère, architecturale et environnementale- a permis de valider en Commission Locale AVAP du 11 septembre 2014 les orientations figurant sur la carte de synthèse ci-dessous :

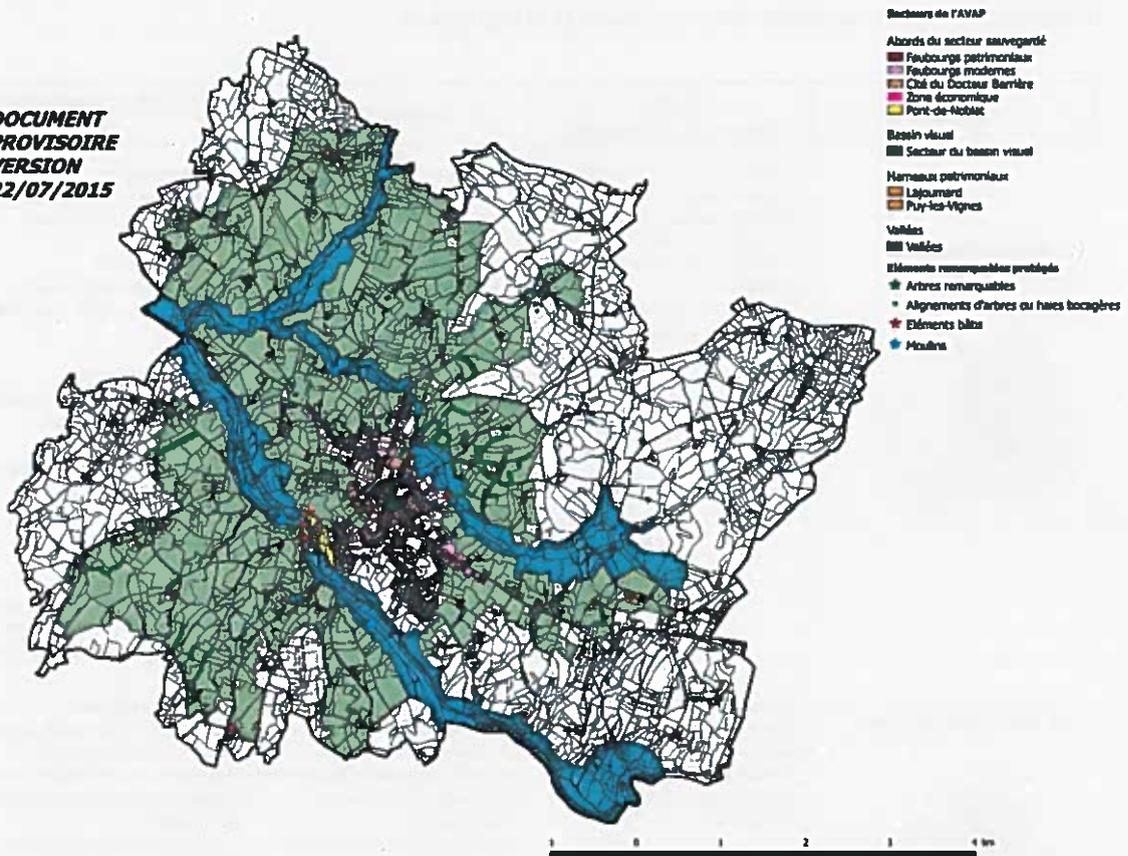


Les tableaux ci-dessous résument les enjeux, orientations et objectifs identifiés en fonction des trois secteurs analysés dans le diagnostic : le bassin visuel du bourg (le paysage), le bâti patrimonial et les vallées. Cette présentation sous forme de tableaux permet de présenter la manière dont les enjeux dégagés ont été transcrits en orientations, qui elles-mêmes ont été concrétisées sous formes d'objectifs à mettre en œuvre dans le zonage et le règlement.

Secteurs	Enjeux (issus du diagnostic)	Orientations	Objectifs zonage/règlement
<p>LE BASSIN VISUEL ET LES PÉNÉTRANTES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> _Préservation de la trame paysagère _Préservation de l'écrin paysager autour du secteur sauvegardé _Mise en valeur des paysages naturels et bâti identitaires de la commune _Valorisation de la découverte (routière et pédestre) du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> _Maltriser l'urbanisation _Conserver ou rouvrir les points de vue remarquables _Cadrer l'évolution du bâti existant pour limiter son impact visuel dans le paysage 	<p>Sur le paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> _Protéger les éléments paysagers remarquables : arbres, haies bocagères, ... _Définir des zones inconstructibles pour raisons paysagères (points de vue, écrin naturel, ...) <p>Sur le bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> _Définir des règles architecturales pour encadrer les travaux. _Permettre l'utilisation de dispositifs d'énergie renouvelable sous conditions d'intégration <p>Sur les zones à bâtir :</p> <ul style="list-style-type: none"> _Définir des prescriptions paysagères et architecturales simples (volume, teintes...), pour garantir une bonne intégration urbaine des futures constructions
<p>LE BÂTI PATRIMONIAL</p> 	<ul style="list-style-type: none"> _Préservation des spécificités urbaines et architecturales du bâti patrimonial et des formes urbaines _Préservation de l'écrin paysager des hameaux, qui participe à leur valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> _Maltriser la constructibilité au sein et aux abords des hameaux _Encadrer l'évolution des bâtiments existants pour préserver les éléments d'architecture traditionnelle _Préserver les formes urbaines remarquables 	<p>Sur le bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> _Définir des règles architecturales pour encadrer les travaux. L'exigence des prescriptions varie selon la valeur patrimoniale de l'immeuble _Préserver le plan urbain de la cité du Docteur Barrière et de la cité manière de Puy-les-Vignes <p>Sur les zones à bâtir :</p> <ul style="list-style-type: none"> _Définir des règles urbaines et architecturales simples (volume, teintes...), pour garantir une bonne intégration des futures constructions dans le tissu urbain historique
<p>LES VALLÉES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> _Mise en valeur des cours d'eau et du bâti patrimonial qui leurs sont liés (moulins, ponts...) _Préservation de la biodiversité et des corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> _Retrouver des continuités écologiques, dans l'eau et au niveau des berges _Préserver des spécificités architecturales des moulins et des ponts 	<ul style="list-style-type: none"> _Interdire la démolition des moulins et des ponts ; encadrer leur réhabilitation _Encadrer les plantations autorisées ; proscrire les espèces envahissantes ou non désirables et encourager la plantation d'espèces locales adaptées aux milieux humides

La carte ci-après présente le projet de zonage (au 22/07/2015), pour répondre aux orientations et objectifs définis :

**DOCUMENT
PROVISOIRE
VERSION
22/07/2015**



2. Descriptions des composantes environnementales susceptibles d'être impactées

2.1 Composantes physiques et risques afférents

2.1.1 Sols et sous-sols

Le sous-sol est essentiellement composé de roches cristallines, c'est-à-dire formées de cristaux visibles à l'œil nu. Parmi ces roches cristallines, deux grands types dominent : les roches métamorphiques (gneiss et micaschistes) et les roches granitiques.

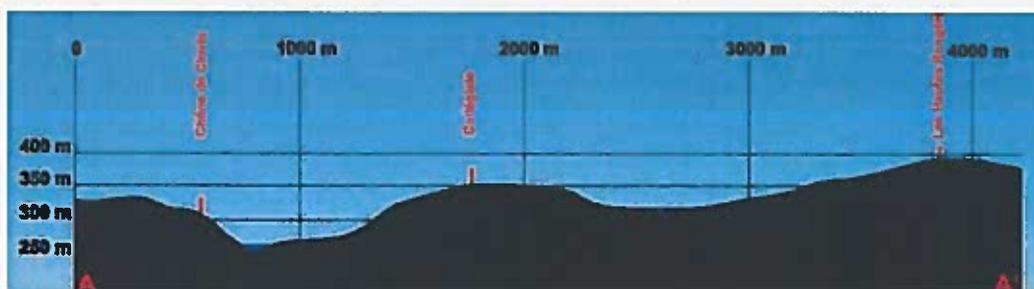
La partie de la commune située au nord de la Vienne est ainsi largement dominée par le gneiss, alors que le granite s'impose au sud.

Concernant les risques naturels liés aux sols, Saint-Léonard-de-Noblat est concerné par les risques de mouvement de terrain sur la rive gauche de la Vienne, au Pont de Noblat, se traduisant par des coulées boueuses et des éboulements de terrains (chutes de pierres)

2.1.2 Relief

Le bourg est situé sur «la dorsale», dessinée par les vallées du Tard et de la Vienne.

Cette dernière est plus prononcée avec un dénivelé d'environ 100m sur 1km et des versants plutôt abrupts. La Vienne entaille et organise le relief au sud de la commune. Au nord, des vallées de même importance multiplient les vallonements. La dorsale est coupée par un «col» au nord-ouest du bourg, offrant des points de vues rapprochés sur le bourg.



Au sud de la Vienne, un piton rocheux domine le Pont-de-Noblat qui semble s'y blottir. Un point de vue y est aménagé (chêne de Clovis). Historiquement, ce site offre une protection naturelle et un point de vue dominant sur la Vienne, un point stratégique de contrôle, que les hommes ont su mettre en valeur à différentes époques.

Face à ce piton, un replat sur la dorsale a permis le développement de Saint-Léonard. Situé à une altitude plus élevée, le bourg offre un large panorama et complète ainsi le dispositif défensif en verrouillant l'accès à la Vienne par un col naturel. La vallée du Tard est sous contrôle.

La commune ne fait pas partie d'un parc naturel régional. Elle n'est par ailleurs concernée par aucun risque d'incendie de forêt.

Le SRCE du Limousin est en cours d'élaboration. Il devrait être adopté d'ici la fin 2015 d'après le calendrier diffusé par la région.

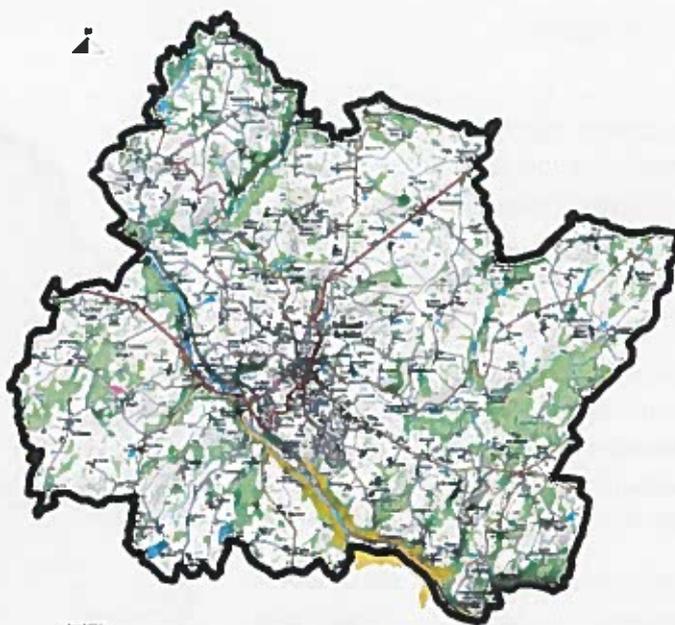
2.2.1 Zone Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne

Cette zone Natura 2000 (n° FR7401148) est concernée par la directive Habitats Faune/Flore et inscrite en tant que «Site d'Intérêt Communautaire».

Elle s'étend sur 15 communes, dans trois départements différents (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne), depuis le plateau des Millevaches jusqu'à Saint-Léonard-de-Noblat.

Aucun plan de gestion n'existe sur cette zone Natura 2000.

La vallée de la Vienne (de sa source à Saint-Léonard de Noblat) étale une constellation d'espaces naturels du plus vif intérêt. Plusieurs milieux se succèdent pour conserver à cette vallée un aspect sauvage et authentique.



En jaune : périmètre de la zone Natura 2000

Les principaux sites d'habitat présents sur le site sont :

- les rivières des étages planitiaire (de plaine) à montagnard
- les forêts alluviales à aulne glutineux et frêne
- les eaux stagnantes
- les hêtraies
- les tourbières
- les landes
- ...

Les principales espèces animales présentes sont :

- la Loutre d'Europe

- la Bouvière (petit poisson d'Europe)
- l'Ecaille chinée (papillon)
- le Damier de la Succise (papillon)
- la Lucarne cerf-volant

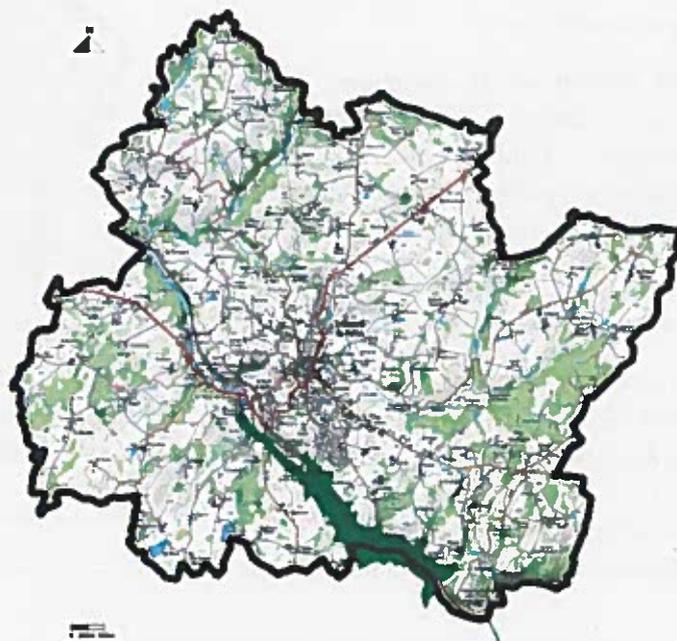
La fiche descriptive du site Natura 2000 précise que la principale menace sur ce site sont les plantations forestières en terrain ouvert (espèces allochtones).

2.2.2 ZNIEFF 2

La ZNIEFF 2 (n°911) de la Vallée de la Vienne de Servières à Saint-Léonard-de-Noblat s'étend sur une surface de 2 191 hectares, du lac de Servières en Corrèze jusqu'à Saint-Léonard-de-Noblat.

De très nombreux types de milieux sont représentés, des zones de tourbières et de landes à l'amont aux versants encaissés boisés dans la partie aval.

Cette ZNIEFF a, en partie, été proposée comme site d'importance communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.



En vert : périmètre de la ZNIEFF

Elle assume des fonctions de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations animales ou végétales.

Les milieux naturels déterminants sont :

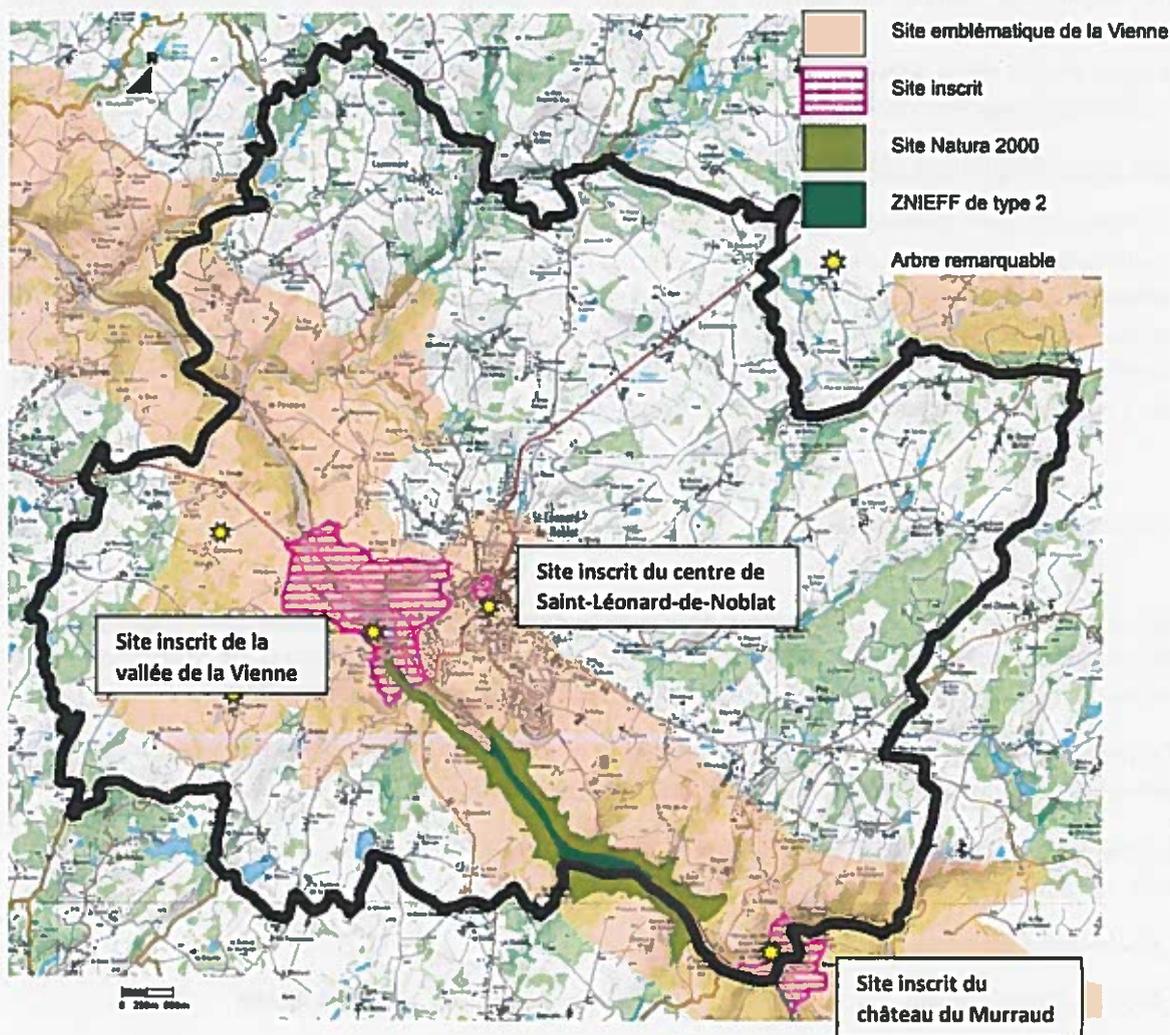
- les hêtraies acidiphiles atlantiques à houx
- la végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses
- les cours d'eau : zone à ombre
- les eaux dormantes
- les forêts mélangées de ravins et de pentes

2.2.3 Les espaces naturels dans le SCoT de l'agglomération de Limoges

Le SCoT, approuvé le 31 janvier 2011, ne comporte pas de volet « Trame verte et bleue ». Celui-ci inscrit néanmoins dans sa Prescription n°72 la nécessité de « protéger et valoriser les espaces naturels et prendre en compte les périmètres de protection des espaces naturels dans l'ensemble des documents d'urbanisme et projets ».

2.3 Composantes paysagères et patrimoniales

La carte ci-dessous superpose les protections environnementales évoquées ci-avant et présente plusieurs protections patrimoniales (sites inscrits, arbres remarquables).



2.3.1 Sites inscrits

Site inscrit de la vallée de la Vienne

Il concerne une partie de la vallée de la Vienne bordée sur la rive gauche d'une paroi rocheuse d'une cinquantaine de mètres de hauteur formant un éperon sur lequel se dressait le château-fort de Noblat et aujourd'hui le chêne dit de Clovis. Il comprend le pont médiéval sur la Vienne et les vieux quartiers de part et d'autres de ce pont, des moulins situés en aval et une zone naturelle vallonnée sur la rive droite présentant des points de vue sur la vallée.

Site inscrit du château du Muraud et ses abords

Ce site concerne la vallée encaissée de la Maulde et sa confluence avec la Vienne, où sont implantés le château de Muraud (sur la commune de Saint-Denis-des-Murs), le prieuré de l'Artige et un ensemble de moulins. Le château du Muraud et le prieuré de l'Artige émergent de la végétation sur deux promontoires qui se font face : celui de la confluence entre les deux rivières et celui formé par une boucle étroite de la Maulde. Près de la confluence sont implantés sur la Maulde des moulins en moellons, à étage en pans de bois et aux couvertures de tuiles courbes.

Site inscrit du centre de Saint-Léonard-de-Noblat

Le centre de Saint-Léonard forme un très bel ensemble médiéval composé autour de la collégiale. Les modifications et ajouts réalisés au fil des siècles et qui témoignent de la prospérité de la cité n'ont pas dénaturé le tissu urbain médiéval. Le site inscrit protégeait les constructions entourant la collégiale et la Place de la République, et celles des rues reliant ces deux espaces. Plusieurs édifices de ce secteur sont inscrits à l'I.S.M.H. pour leurs façades et leurs toitures. La collégiale et les constructions anciennes qui l'entourent sont classées Monuments Historiques.

2.3.2 Monuments historiques

Les immeubles protégés au titre de la loi de 1913 sur les Monuments Historiques engendrent un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour du bâtiment classé (plus haute protection) ou inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH).

Ce périmètre est dit "périmètre de protection des abords". L'architecte des bâtiments de France doit être consulté pour tous travaux situés à l'intérieur de ce périmètre.

La plupart des monuments historiques de la commune sont situés au sein du secteur sauvegardé. Ils sont au nombre de 11 :

_église collégiale : classée MH

_façades d'une maison, place de la république/18 rue Gay-Lussac : inscrit à l'ISMH

_façades d'une maison, 1 place de la république : inscrit à l'ISMH

_façades d'une maison sur la place de la collégiale : inscrit à l'ISMH

_façades d'une maison, 2 place Gay-Lussac : inscrit à l'ISMH

_façades d'un ancien logis, 18 place de la république : inscrit à l'ISMH

_ façades et toitures d'un ancien logie, 5 place de la république : inscrit à l'ISMH

_ ancien hôtel de Rigoulène : inscrit à l'ISMH

_ anciennes halles, 5 rue des sapeurs : inscrit à l'ISMH

_ porte 18^e siècle d'un immeuble, 26 rue Jean-Jaurès : inscrit à l'ISMH

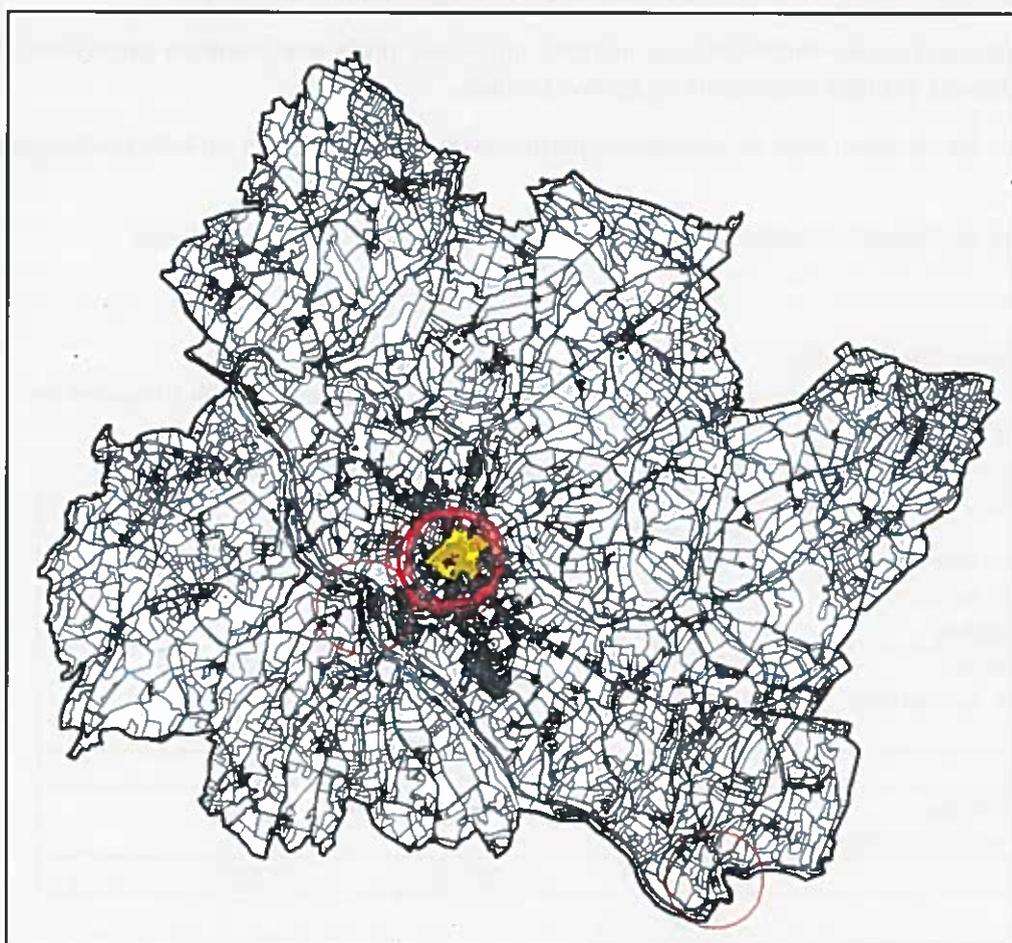
_ deux portes de l'ancien hôpital : inscrit à l'ISMH

Trois monuments historiques sont recensés en dehors du secteur sauvegardé :

_ l'ancien prieuré de l'Artige : classé MH

_ les décorations de la salle à manger du manoir de Rigoulène : classées MH

_ le Pont-de-Noblat (compris dans la ZPPAU actuelle) : inscrit à l'ISMH



En jaune : secteur sauvegardé

En rouge : les monuments historiques et leur périmètre de 500m

2.3.3 Secteur sauvegardé

Le Secteur Sauvegardé de Saint-Léonard-de-Noblat a été créé par arrêté du préfet de région le 26 novembre 2008. Il concerne le cœur historique de la commune, autour de la collégiale

L'AVAP prend place autour du secteur sauvegardé (en jaune sur la carte ci-dessus). Sa vocation première est de constituer un « écrin paysager » autour du secteur historique, en préservant ses abords (rapprochés ou lointains).

2.3.4 Le site emblématique de la vallée de la Vienne

Les sites emblématiques définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère soit à une accumulation de valeurs paysagères clés (cours d'eau torrentueux, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres,...), soit à une valeur paysagère unique intrinsèque.

Non protégés, ces espaces emblématiques méritent qu'on leur prête une attention particulière; ils servent de support à la mise en place de protection de sites.

Dans tous les cas, le savoir-faire et une gestion patrimoniale leur donnent un caractère pittoresque indéniable.

Saint-Léonard-de-Noblat est concerné par le site emblématique de la vallée de la Vienne

2.3.5 Les arbres remarquables

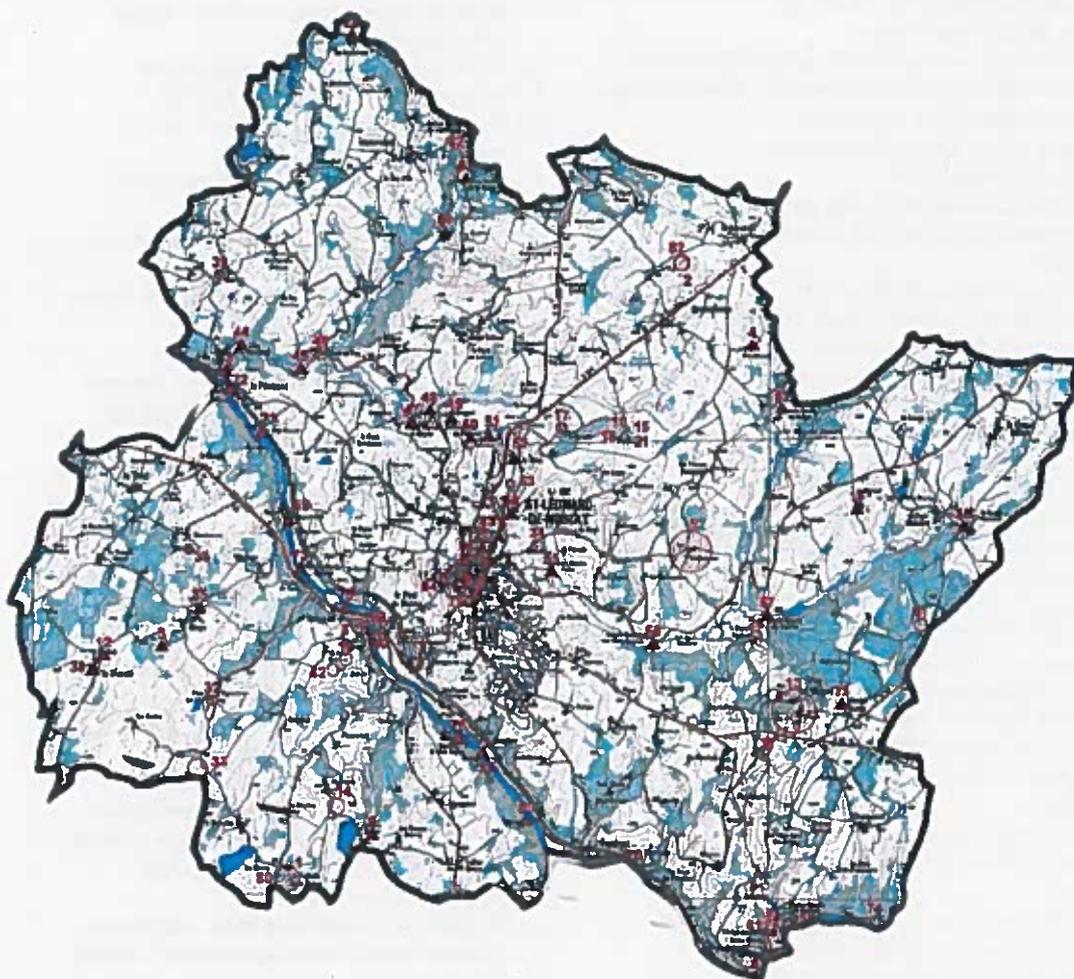
5 arbres remarquables sont recensés par l'inventaire DREAL sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat. Il s'agit :

Localisation	Description	Essence	Visibilité
Bourg, sur la D941 à proximité du carrefour de la route de Peyrat le château	Arbre isolé	Chêne vert	D941
Pont-de-Noblat, Sur la motte du château féodal	Arbre isolé (chêne de Clovis)	Chêne pédonculé	Depuis le centre bourg
Catabauny	Alignement	Chênes pédonculés	D941
Moulin de l'Artige, au pied du pont de la Maulde	Arbre isolé	Chêne pédonculé	D39
Rigoulène	Alignement	Platanes	D65

2.3.5 Les entités archéologiques

Les différents sites archéologiques de Saint-Léonard-de-Noblat, connus et répertoriés à ce jour, sont cités ci-après. Chaque site est répertorié au Service Régional de l'Archéologie par une fiche consultable à la DRAC du Limousin.

86 entités archéologiques ont été repérées par la DRAC sur le territoire communal de Saint-Léonard-de-Noblat. Elles concernent aussi bien des entités datées du paléolithique ou de l'âge de bronze que des entités gallo-romaines ou médiévales.



Liste des différents sites répertoriés sur le territoire communal

- 01 - Tuilerie de la Besse, Haut-Empire
- 02 - La Bussière, Sépulture, époque Gallo-romaine
- 03 - Chigot, nécropole, Haut-Empire
- 04 - Pierre Brune, sépulture, époque Gallo-romaine
- 05 - Les Rongères, sépulture, époque Gallo-romaine
- 06 - Cimetière, place Gay-Lussac, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 07 - Cimetière de Champmain, haut Moyen-Âge - bas Moyen-Âge
- 08 - Château de Noblat, Moyen-Âge classique - bas Moyen-Âge
- 09 - Château de Boisdéduil, bas Moyen-Âge
- 10 - Statue, époque Gallo-romaine
- 11 - Coffre funéraire, rue Jean Jaurès, époque Gallo-romaine
- 12 - Château de la Chapelle, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 13 - Mine de Puy-les-Vignes, paléolithique
- 14 - La Besse, statue, époque Gallo-romaine
- 15 - Silo, époque indéterminée
- 16 - Le Monteil, souterrain, Moyen-Âge classique
- 17 - Commanderie de Mortessagne, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 18 - Stèle funéraire, époque Gallo-romaine
- 19 - Le Bas-Château, source aménagée, époque Gallo-romaine
- 20 - Dolmen des Boutonnes, néolithique
- 21 - Outillage métallique, âge du bronze moyen
- 22 - Puit, place Gay-Lussac, Moyen-Âge
- 23 - Prieuré de l'Artige-Vielle, Moyen-Âge classique
- 24 - Église de l'Artige, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 25 - Moulin de Beaufort, époque contemporaine
- 26 - Manoir du repaire Tardivet, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 27 - Chapelle Saint Michel et Saint Jérôme, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 28 - Baptistère Saint Etienne, haut Moyen-Âge
- 29 - Église Saint Martial du Pont, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 30 - Chapelle Notre Dame sous les arbres, haut Moyen-Âge
- 31 - Église collégiale Saint-Léonard, Moyen-Âge classique
- 32 - Manoir de Rigoulène, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 33 - Les puits de Naussac, âge du bronze
- 34 - Maladrerie de Saint-Léonard, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 35 - Croix de Chigot, époque moderne
- 36 - Manoir et château de Catabeauny, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 37 - Chapelle Notre-Dame de Puy les Vignes, Moyen-Âge
- 38 - La chapelle, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 39 - Chapelle de Marsac, Moyen-Âge classique
- 40 - Le pont de Noblat, Moyen-Âge classique
- 41 - Liñamet, tessons-céramiques, époque Gallo-romaine
- 42 - Le haut château, stèle funéraire, époque Gallo-romaine
- 43 - Moulin de Marsac, bas Moyen-Âge
- 44 - Moulin Vergnaud, époque moderne
- 45 - Moulin en Quatorze, époque contemporaine
- 46 - Moulins de Pont-au-Puy, bas Moyen-Âge
- 47 - Moulin du Veyrier, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 48 - Moulin du Tour, époque contemporaine
- 49 - Moulin du Braguard, époque moderne et contemporaine
- 50 - Moulin de l'étang, Moyen-Âge classique
- 51 - Moulin du fer, Moyen-Âge classique
- 52 - Moulin de Chez-Léger, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 53 - Moulin du temple, Moyen-Âge classique
- 54 - Moulin de Sous-Champmain, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 55 - Moulin Foilet, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 56 - Moulin Martinet de Courtiaux, époque moderne - époque contemporaine
- 57 - Moulin du Repaire, époque moderne - époque contemporaine
- 58 - Moulin du Moulard, époque contemporaine
- 59 - Moulin de Baillet, époque contemporaine
- 60 - Moulin de Cadillat, époque moderne - époque contemporaine
- 61 - Moulin de la Roche, époque moderne - époque contemporaine
- 62 - Moulin de Lajoumard, époque moderne - époque contemporaine
- 63 - Couvent et chapelle des Filles Notre-Dame, époque moderne
- 64 - Couvent des Récollets, époque moderne
- 65 - Maison et salle épiscopale, Moyen-Âge classique
- 66 - Enceinte urbaine de Saint Léonard, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 67 - Moulin de l'Artige, bas Moyen-Âge - époque moderne
- 68 - Ancien moulin du Martinet, époque moderne - époque contemporaine
- 69 - Moulin Macquetaud, époque contemporaine
- 70 - Moulin de Farebout, Moyen-Âge classique
- 71 - Moulin Chez Giraud, époque moderne - époque contemporaine
- 72 - Moulin de Chez-Pénitent, époque contemporaine
- 73 - Moulin de la Roche-de-la-Varache, époque contemporaine
- 74 - Moulin Poutet, époque contemporaine
- 75 - Les moulins de Noblat, Moyen-Âge classique
- 76 - Moulins de chez Soplac, époque contemporaine
- 77 - Aqueduc, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 78 - Souterrain, place Champmain, Moyen-Âge
- 79 - Dépôt, bas Moyen-Âge
- 80 - Nécropole de la tuilerie de la Besse, Haut-Empire
- 81 - Abbaye de l'Artige, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 82 - Occupation, la Bussière la Vigne, néolithique
- 83 - Chapelle Saint-Martin, Moyen-Âge classique - époque moderne
- 84 - Chapitre Saint-Léonard, Moyen-Âge classique
- 85 - Cimetière, Moyen-Âge
- 86 - Moulin du Mas Revery, époque moderne - époque contemporaine

3. Description des incidences de l'AVAP

Il convient de rappeler en préalable que l'AVAP n'a pas vocation à régir le droit des sols. C'est le PLU qui fixe la destination et la constructibilité des sols. L'AVAP intervient en complémentarité du PLU, pour permettre à la commune de bénéficier d'un outil de protection du patrimoine bâti et naturel.

L'AVAP de Saint-Léonard-de-Noblat intervient dans un seul cas sur la constructibilité des sols, en fixant des zones inconstructibles pour raisons paysagères (points de vue, perspectives visuelles de qualité, « écran » autour du bourg et des hameaux patrimoniaux,...). Dans la majorité des cas il s'agit de zones N ou A au PLU actuel.

3.1 Composantes physiques et risques afférents

3.1.1 Sols et sous-sols

Dans son règlement graphique, l'AVAP protège plusieurs haies bocagères et alignements d'arbres. Cela permettra de contribuer au maintien des sols : grâce à leurs racines, les haies consolident le sol et luttent efficacement contre les glissements de terrain.

3.1.2 Relief

Le relief est au cœur de l'approche paysagère de l'AVAP. Le périmètre global de celle-ci a été défini grâce au recensement des vues lointaines vers le centre bourg et sa collégiale.

L'AVAP, via son zonage, rend inconstructible (pour raison paysagère : points de vue) un certain nombre de zones situées sur les « collines » de Saint-Léonard-de-Noblat, aux abords du bourg.

Elle n'agit pas sur la constructibilité des sols.

3.1.3 Cours d'eau

L'AVAP possède un secteur dédié aux vallées.

Elle montre néanmoins l'intérêt pour le quartier du Pont-de-Noblat, situé en zone inondable, de retrouver un dynamisme pour que ce quartier à caractère patrimonial vive de nouveaux.

C'est un quartier qui doit pleinement prendre sa place dans la vie urbaine de la commune et du centre bourg. Situé à proximité de la gare, le SCoT a par ailleurs identifié cette zone comme un secteur à enjeux pour le développement de la commune. Il s'agit alors de favoriser une requalification des espaces publics et du bâti, en accord avec l'architecture traditionnelle qui y règne.

L'AVAP pointe donc juste les enjeux de redynamisation de ce quartier, sans toutefois rentrer dans une posture de « projet », qui serait en dehors de son rôle. Tout projet dans ce quartier devra être compatible avec le PPRI.

3.2 Composantes naturelles et risques afférents

3.2.1 Zone Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne

La fiche descriptive du site Natura 2000 précise que la principale menace sur ce site sont les plantations forestières en terrain ouvert (espèces allochtones).

Le règlement de l'AVAP précise que les ripisylves sont à préserver et que les espèces jugées invasives (Renouée du Japon, Jussie, Elodée...) ou indésirables (Robinier faux-acacia) pourront être arrachées et remplacées par des espèces adaptées.

Une palette végétale est annexée au règlement, afin de proposer des essences locales variées et adaptées aux milieux humides.

Enfin, l'AVAP montre dans son diagnostic l'intérêt de conserver des zones ouvertes en bordure de rivière et de proscrire par conséquent les plantations forestières, notamment les peupleraies.

3.2.2 ZNIEFF 2

De même que le paragraphe précédent, l'AVAP met en avant la richesse écologique des vallées dans son diagnostic et « patrimonialise » ce patrimoine naturaliste dans son zonage et son règlement.

3.3 Composantes paysagères et patrimoniales

3.3.1 Sites inscrits

Le site inscrit du centre de Saint-Léonard-de-Noblat est entièrement couvert par le secteur sauvegardé. Les deux autres sites –le château du Muraud et le Pont-de-Noblat- sont inclus dans l'AVAP.

3.3.2 Secteur sauvegardé

Le secteur sauvegardé prend place au niveau du centre-bourg de la commune. L'AVAP vient s'appuyer sur celui-ci et protéger ses abords. Elle possède en outre une zone correspondant au « bassin visuel » du centre bourg. Cette zone a été définie en recensant les points de vues (proches et lointains) vers le secteur sauvegardé et sa collégiale.

3.3.3 Le site emblématique de la vallée de la Vienne

Le périmètre d'AVAP prend place sur une très large partie du site emblématique. Elle suit notamment la Vienne, sur l'ensemble de son linéaire sur la commune.

3.3.4 Les arbres remarquables

L'AVAP protège les arbres remarquables identifiés par l'inventaire DREAL. Le plan de zonage identifie les arbres et alignements d'arbres par un figuré spécifique et en interdit l'arrachage ou la coupe sévère (hormis pour raisons sanitaires irrémédiables).

3.3.5 Monuments historiques

3 monuments historiques sont situés hors centre-bourg (donc hors secteur sauvegardé). Ceux-ci sont inclus dans l'AVAP. Des Périmètres de Protection Modifiés (PPM) seront réalisés pour les monuments historiques du centre bourg dont le périmètre des 500m déborde sur une zone non couverte par l'AVAP (quartiers pavillonnaires récents), afin d'éviter les périmètres résiduels.

Tous les monuments historiques de la commune seront donc compris dans un périmètre de protection du patrimoine (secteur sauvegardé ou AVAP).

3.3.6 Entités archéologiques

Le périmètre de l'AVAP recouvre une large majorité d'entités archéologiques.

Conclusion sur l'existence ou non d'incidences notables sur l'environnement

L'analyse des incidences du projet de transformation de la ZPPAU en AVAP a pu démontrer, thème par thème, l'absence d'incidence négative notable sur l'environnement.

Etant donné que l'AVAP de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat n'aura aucune action sur l'ouverture à l'urbanisation, et qu'au contraire, elle permet de protéger des espaces naturels non stratégiques pour le développement urbain de la commune, elle n'aura aucune incidence notable sur l'environnement.

En outre, l'AVAP permettra de protéger plusieurs éléments naturels à enjeux paysager et environnementaux (vallées, arbres remarquables, haies bocagères, ...).